



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Sécurité routière

### Instruction du 20/02/2023 relative à la campagne de passation des attestations à la sécurité routière de l'académie de Créteil

#### Rectorat de l'académie de Créteil

Affaire suivie par Sori DEMBELE, IEN STI Référent académique à la sécurité routière

Tél : 06 33 89 03 92

Mél : [sori.dembele@ac-creteil.fr](mailto:sori.dembele@ac-creteil.fr)

Texte adressé à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, mesdames et messieurs les principaux des collèges, mesdames et messieurs les directeurs d'école du public et privé.

S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs académiques, directeurs académiques des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

#### Références :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000461817/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037407389/>

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006526448#:~:text=Afin%20de%20permettre%20aux%20%C3%A9l%C3%A8ves,premier%20et%20du%20second%20degr%C3%A9](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006526448#:~:text=Afin%20de%20permettre%20aux%20%C3%A9l%C3%A8ves,premier%20et%20du%20second%20degr%C3%A9)

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006526454/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006526454/)

#### Annexes :

- **Livret d'accompagnement pour la préparation et la passation des attestations de sécurité routière,**
- **Foire aux questions réglementaire et pédagogique**

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR1 et ASSR2) et l'attestation de sécurité routière (ASR) ont un caractère obligatoire conformément à l'[arrêté du 25 mars 2007](#) relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau, de l'attestation de sécurité routière et de l'attestation d'éducation à la route.

**L'obtention de l'ASSR1, de l'ASSR2 ou de l'ASR permet de se présenter à la partie pratique du brevet de sécurité routière (BSR)** correspondant à la catégorie AM du permis de conduire (conduite d'un deux-roues motorisé ou d'un quadricycle léger dès 14 ans).

**L'ASSR2 ou l'ASR est obligatoire pour la délivrance du titre du permis de conduire** pour tous les jeunes nés à compter du 1er janvier 1988 et ayant moins de 21 ans.

Les établissements organisateurs d'épreuves déterminent les dates de passation des épreuves dans le respect du calendrier ci-dessous.

- Pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, les établissements agricoles, maritimes, militaires, les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur, les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués: les épreuves de l'**ASSR1**, de l'**ASSR2**, et le cas échéant de l'**AER**, sont organisées **entre le 16 janvier et le 07 juillet 2023.**

- Pour les établissements scolaires fonctionnant selon un rythme sud, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse, les établissements pénitentiaires et les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE): les épreuves de l'ASSR1, de l'ASSR2, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 16 janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2023.**
- Pour les CFA: les épreuves de l'ASR, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 16 janvier et le 07 juillet 2023.**
- Pour les GRETA: les épreuves de l'ASR, et le cas échéant de l'AER, sont organisées **entre le 16 janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2023.**
- Pour les établissements médico-sociaux : les épreuves de l'ASSR1 de l'ASSR2, et le cas échéant de l'AER et de l'ASR, sont organisées **entre le 16 janvier et le 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

**Pour information :**

**Seule la création d'épreuves ne sera plus accessible après la date de fin de passation. Les autres fonctionnalités resteront disponibles: export des résultats vers SIECLE-BEE, saisie des résultats manuellement, édition des attestations, archivage des résultats et des attestations.**

Vous trouverez ci-joint les référents départementaux à la sécurité routière premier et second degré :

Seine-Saint-Denis 93		Val de Marne		Seine et Marne	
DAASEN Mme FARINA-BERLIOZ		DAASEN M. LANEZ		DAASEN M. THENARD-DUVIVER	
Préfecture Stéphane MUNCH		Préfecture		Préfecture Mme NOLWERS PADSR	
1 <sup>er</sup> Degré	2 <sup>nd</sup> Degré	1 <sup>er</sup> Degré	2 <sup>nd</sup> Degré	1 <sup>er</sup> Degré	2 <sup>nd</sup> Degré
M. DEBATS	M. GLOMERON	M. HOUYEL	A préciser	Mme COLLAVETS	M. CHAPPEE

**Le référent académique à la sécurité routière**

**M. Sori DEMBELE**